



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-30

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU SALON DE PEINTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la programmation culturelle 2026-2027 de la ville de Landivisiau ;
Vu le projet de règlement intérieur du 58^{ème} salon de de peinture de Landivisiau annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture- Patrimoine – Communication – Breton - Jumelages » en date du 8 septembre 2026 ;

La Ville de Landivisiau organise son 58^{ème} Salon de Peinture en partenariat avec les associations locales.

Ouvert aux peintres amateurs ou professionnels, le Salon se tiendra du samedi 7 novembre au dimanche 13 décembre 2026 à l'Hôtel de Ville.

Dans ce cadre, une évolution du Salon de peinture est proposée afin de valoriser encore davantage les pratiques artistiques. Cette évolution porte notamment sur la composition du jury avec une proposition d'introduction de membres issus du monde artistique professionnel ainsi qu'une réflexion sur les noms des différents prix.

Ces différents points sont traités dans le règlement intérieur annexé à cette délibération.

Monsieur Donald GIGAN quitte la salle avant le délibéré et ne prend donc pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents :

- Approuve le règlement intérieur du 58^{ème} salon de peinture de Landivisiau tel que présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire

Samuel PHELIPPOT

